

RAPPORT N° 91/1-11
au Conseil Municipal

OBJET

EXTENSION DE LA ZONE DE RESORPTION
DE L'HABITAT INSALUBRE DU BUTOR

DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
POUR LES ACQUISITIONS FONCIERES

CONCESSION DE L'OPERATION A LA SEDRE
PAR AVENANT A LA CONVENTION D'ORIGINE

Par Délibération du 16 décembre 1989 (Affaire n° 6), le Conseil Municipal a approuvé, dans son principe, l'extension de la Zone de Résorption de l'Habitat Insalubre du Butor vers l'ouest jusqu'à l'immeuble Floréal, et confirmé la SEDRE dans sa mission d'aménageur de ce secteur sensible situé entre le futur Boulevard Nord et le site du Grand Axe au coeur de l'agglomération dionysienne.

Les premières études débouchent sur le programme indicatif suivant :

- 181 logements / dont 33 en accession à la propriété,
36 logements locatifs / type ILM,
62 logements locatifs / type LLS ;
- 3 162 m2 de locaux commerciaux ;
- 4 130 m2 de bureaux ;
- 900 m2 pour un équipement public polyvalent.

Afin d'engager le processus opérationnel, il convient aujourd'hui :

- de solliciter du Préfet la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération sur l'ensemble du périmètre (incluant la tranche déjà réalisée), délimité par la Rue Léopold Rambaud au nord, la Rue de la Piscine à l'est, l'Avenue Delattre de Tassigny au sud, et la Ruelle du Dancing à l'ouest ;
- de confier à la SEDRE, par avenant à la convention passée pour la première tranche de la Z.R.H.I. du Butor, la mission d'aménageur comportant, notamment, l'acquisition des terrains (au besoin, par voie d'expropriation), leur viabilisation et leur revente aux constructeurs choisis par la Municipalité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 91/1-11
du Conseil Municipal
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

EXTENSION DE LA ZONE DE RESORPTION
DE L'HABITAT INSALUBRE DU BUTOR

DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
POUR LES ACQUISITIONS FONCIERES

CONCESSION DE L'OPERATION A LA SEDRE
PAR AVENANT A LA CONVENTION D'ORIGINE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/1-11 du Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme, et Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Sollicite du Préfet la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération "Zone de Résorption de l'Habitat Insalubre du Butor" sur le périmètre élargi délimité au nord par la Rue Léopold Rambaud, à l'est par la Rue de la Piscine, au sud par l'Avenue Delattre de Tassigny, et à l'ouest par la Ruelle du Dancing.

ARTICLE 2

Approuve la concession de l'opération à la SEDRE, et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991



LE MAIRE : Rapport n° 11. Michel CHAN-LIAT.

M. CHAN-LIAT M. : Je rappelle qu'une opération de R.H.I. au Butor est pratiquement terminée, avec la construction de "Casse-Pierre" et de "Piranhas". Nous nous sommes rendus compte que, dans le secteur, des bidonvilles existaient encore. Nous avons donc étendu la zone d'intervention et les premières études ont montré que nous pouvons construire cent quatre-vingt-un logements supplémentaires, dont trente-trois en accession à la propriété. Il s'agit de reloger les propriétaires qui n'ont que cela, et non pas de les dépouiller uniquement en leur versant une indemnité. Trente-six Logements Locatifs de type I.L.M. -il s'agit de logements intermédiaires- ; soixante-deux Logements Locatifs (L.L.S.) ; aussi des locaux commerciaux (à titre indicatif : 3 000 m2 environ), des bureaux (environ 4 000 m2) et des équipements publics polyvalents (900 m2).

Vous constatez donc que, dans cette zone, nous avons voulu mixer les logements, mettre en place des Zones d'Activités. En effet, concentrer au même endroit les gens qui ont les mêmes problèmes, inévitablement, chemin faisant, des problèmes sociaux apparaissent. Notre souci a donc été de mixer au maximum, de mettre en place des emplois (des commerces et des bureaux seront créés) et aussi des équipements publics.

La Commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Brice PAUVREZE arrive dans la Salle des Délibérations (09 H 59).

LE MAIRE : Je pense que tout le monde perçoit l'effort entrepris et, bien entendu, nécessaire. Il faudra accélérer le mouvement, de façon à apporter des réponses plus rapidement.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté à l'UNANIMITE.